

Helios. | Sydele II - 80700
n° régie - 80701,



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

37 Boulevard Salvador Allende 44800 ST HERBLAIN - ☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2011

2011 -31 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU SYDELA

L'an deux mille onze, le jeudi 8 décembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 1^{er} décembre 2011, s'est réuni au 308, boulevard Marcel Paul, à Saint Herblain, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 15
Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire

Suppléants présents :

Excusés:

Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : M. Serge COLIN

Délibération affichée : le 9 décembre 2011

2011 –31 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU SYDELA

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2008-41 du 10 juillet 2008 instituant à compter du 1^{er} octobre 2008 une régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2011,

Le comité décide à l'unanimité :

Article 1 – Nature des dépenses pouvant être payées

- Frais de restauration ou remboursement de frais de restauration,
- Alimentation ou frais de réception ou remboursement d'achat d'alimentation ou frais de réception,
- Achat de petites fournitures ou remboursement de petites fournitures,
- Frais de représentation (voyages et hébergement engagés pour la présence aux congrès et salons) ou remboursement des frais de représentation sur présentation des justificatifs.

Article 2 – Mode de règlement des dépenses

Les dépenses désignées à l'article 1^{er} sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque bancaire,
- Carte bancaire.

Article 3 – Compte de dépôt de fonds au trésor

Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es-qualité.

Article 4 – Montant de l'avance consentie

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

Article 5 – Justificatifs des opérations de dépenses

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 6 - Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Indemnité de responsabilité du régisseur

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 – Exécution

Les autres dispositions adoptées par délibération n°2008-41 du 10 juillet 2008 restent inchangées.

*Accusé réception
du 5 décembre 2011*

TRÉSORERIE
DE
Z
5
4
Tel: 02.40.00.34.02

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bernard CLOUET



Bertrand DANTEC
Trésorier
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques